

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/09/05

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés</u> : 24
Présents : 15	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 09	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

Objet : Adoption d'une convention avec Hérault Energies – Renforcement du réseau basse tension rue Alfred Pons et Avenue de Campagnan

Par délibérations n° CS 10-2022 du 18 février 2022 et CS108-2022 du 9 Décembre 2022, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural » et en a précisé les conditions de recevabilité

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-05-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

L'opération projetée sur le réseau de la commune de PAULHAN répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau basse tension rue Alfred Pons et Avenue de Campagnan afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau basse tension rue Alfred Pons et Avenue de Campagnan,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr